



Genappe le

1<sup>U</sup> SEP. 2024

15 SEP. 2024

Maître Philippe DUSART  
Rue de Louvrex, 83 / 11  
4000 Liège

PRIOR



IMIO011147000012147

Votre lettre du  
08 août 2024

Vos références  
19851/FL

Entrée n°  
E30179

**OBJET :** Renseignements Urbanistiques : 877.5-24.263  
Bien sis : 1470 Bousval, Rue du Wanroux, 11a  
Cadastré : Division 3, section D n°129F

Maitre,

Le bien en cause :

1° se trouve en Zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur de Nivelles adopté par Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1981 ; (+ prescriptions applicables pour le bien : voir les articles D.II.24 et suivants du Code) ;

2° est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme :

- le Guide Régional sur les bâtisses applicables aux zones protégées en matière d'urbanisme (articles 393 à 403);
- le Guide Régional d'Urbanisme sur les bâtisses en site rural (articles 417 à 430) ;
- le Guide Régional d'Urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité (articles 435 à 441) ;
- le Guide Régional sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou partie de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (articles 414 à 415/416);

3° est situé en ..... au regard du projet de plan de secteur adopté par ... du ...;

4° est situé en

- ..... au regard d'un schéma de développement pluricommunal;
- en zone Aéré au regard d'un schéma de développement communal adopté le 31 janvier 2017 et entré en vigueur le 13 mai 2017 (SDC) ;
- en zone ..... au regard d'un schéma d'orientation local (SOL) approuvé le ... et modifié le ...;
- en zone ..... au regard d'un projet de schéma de développement pluricommunal;
- en zone ..... au regard d'un projet de schéma de développement communal (SDC) ;
- en zone ..... au regard d'un projet de schéma d'orientation local (SOL);

10° Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens du Décret du 1<sup>er</sup> mars 2018 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019 relatif à la gestion des sols : *cfr* <http://bdes.wallonie.be/portal/>;

11° **Autres renseignements relatifs au bien :**

- le bien n'a pas fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ;

12° Permis délivré après le 1<sup>er</sup> janvier 1977 :

➤ Permis d'urbanisme : **en date du 16.08.1977, délivrance à Monsieur [ ] d'un permis d'urbanisme pour la construction d'une maison (1977.143) ;**

➤ Permis d'urbanisation non périmé et complet, réf. 87/FL/502 délivré à Monsieur [ ] en date du 18/07/1977 et ce, pour la création de deux lots ;

~~➤ Permis d'environnement de classe 1 :~~

~~➤ Permis d'environnement de classe 2 :~~

~~➤ Déclaration environnementale :~~

~~➤ Permis de location :~~

~~➤ CU1/ CU2 datant de moins de 2 ans :~~

~~➤ Certificat de Patrimoine :~~

~~➤ Division de Bien :~~

13° Présence d'une voirie communale, de type servitude d'utilité publique (sentier) : non

14° Bien longé par :

➤ une voirie communale ;

~~➤ une voirie régionale ;~~

➤ un plan d'alignement ;

➤ un ravel ;

15° Présence d'un cours d'eau :

~~➤ de catégorie 3 :~~

~~➤ de catégorie 2 :~~

➤ de catégorie 1 :

16° le bien n'est pas situé dans une zone de prévention ou de surveillance d'un captage d'eau (Vivaqua) ou InBW (Gémioncourt ou les sources de la Dyle à Houtain-Le-Val) ;

17° nous n'avons pas connaissance d'une infraction.

**Toutefois, l'absence de constat d'infraction urbanistique dans un procès-verbal n'exclut pas l'existante d'éventuelles infractions urbanistiques. Il vous appartient d'interroger les cédants pour une obtenir une information précise à ce sujet.**

~~➤ un Procès-verbal d'urbanisme a été dressé le ..... pour ..... à l'encontre de .....~~

➤ un avertissement préalable a été notifié en vertu de l'article DVII.4 du Code ;

18° le bien pourrait être grevé d'emprise en sous-sol ou de servitude de ce type, il y a donc lieu de s'adresser aux sociétés gestionnaires (FLUXYS : avenue des Arts 31 à 1040 BRUXELLES, VIVAQUA : bld de l'Impératrice 17-19 à 1000 BRUXELLES, InBW : rue de la Religion 10 à 1400 NIVELLES, PROXIMUS, rue Marie-Henriette 60 à 5000 NAMUR, InBW, Rue Emile François 27 à 1474 Ways) – Lien utile : <https://klim-cicc.be> – portail KLIM-CICC.

En vertu de l'art. 12 de la loi du 24/12/1996 et de l'art. 433 du code des impôts sur les revenus, le notaire est tenu d'adresser directement, au Directeur financier, par voie recommandée, sa demande relative aux taxes qui resteraient dues pour le bien cité en objet.

Nous vous remercions de bien vouloir verser la somme de 151,24 EUR (1,24 EUR de frais de timbre inclus), en faveur du compte **IBAN BE64 3401 5130 2052 BIC : BBRUBEBB** de la Ville de Genappe avec la mention **877.5-24.263-1173** représentant les frais occasionnés par la recherche de ces renseignements.